



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

47^e séance plénière

Lundi 16 novembre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Viinanen
(Finlande), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 48 (suite), 114, 120 et 121 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Rapports du Secrétaire général (A/64/176,
A/64/228 et A/64/350)

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme des Nations Unies : mesures et propositions

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'agissant du point 48 de l'ordre du jour, les membres se rappelleront que l'Assemblée a commémoré le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement au titre dudit point de l'ordre du jour, à ses 17^e à 19^e séances plénières, les 12 et 13 octobre 2009. Les membres se rappelleront également que les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/64/87 et A/64/263 ont déjà fait l'objet d'un débat à la 26^e séance plénière de l'Assemblée, le 27 octobre 2009. S'agissant du point 114 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la

résolution 64/1 à sa 15^e séance plénière, le 6 octobre 2009.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE).

La mise en œuvre des décisions du Sommet du Millénaire a de multiples dimensions. Je tiens à mettre l'accent aujourd'hui sur une question importante : les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité. Le rapport de portée historique du Secrétaire général sur cette question, publié sous la cote A/64/350, ne peut pas être plus opportun. Il marque le début d'un nouveau domaine d'activité pour l'ONU.

Trois considérations sont à la base de la position de l'Union européenne : premièrement, les conséquences des changements climatiques sont universelles; deuxièmement, si rien n'est fait, le réchauffement de la planète nous touchera tous, tôt ou tard, riches ou pauvres, Nord ou Sud; et troisièmement, ce n'est pas un défi qui ne concerne que quelques-uns mais un sujet de préoccupation pour nous tous. Cela signifie que notre réponse doit être mondiale. Comme les changements climatiques s'accompagnent de problèmes communs, nous devons y répondre d'une manière globale, à tous les niveaux et avec tous les moyens d'action à notre disposition. Aucun pays ne peut à lui seul s'attaquer à ces problèmes.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Il faut agir de toute urgence. Les risques que peuvent présenter les changements climatiques pour la sécurité sont réels. Nous en avons déjà fait l'expérience. Ils ont des répercussions sur la vie des populations. Déployer ensemble des efforts pendant la période qui précède le Sommet de Copenhague et parvenir à un accord courageux à ce sommet sont des mesures importantes à prendre.

En ayant un impact significatif sur la quantité d'eau disponible, la sécurité alimentaire, la prévalence des maladies, la répartition de la population et les zones côtières, les changements climatiques auront de graves répercussions sur la sécurité et le développement de régions entières. Nous devons renforcer nos capacités de préparation aux situations d'urgence, dans l'immédiat et à plus long terme et être prêts à faire face à un nombre sans précédent et imprévisible de nouveaux défis. Le Cadre d'action de Hyogo est une base importante à partir de laquelle nous pouvons renforcer la résilience des pays et des collectivités face aux catastrophes.

Les pauvres et les plus vulnérables courent le plus de risques. Un tiers des Africains vivent dans des régions sujettes à la sécheresse. D'ici à 2020, 75 à 250 millions d'Africains supplémentaires courent le risque de vivre dans des conditions de stress hydrique. La hausse du niveau des mers, les inondations côtières, les changements des schémas pluviométriques et les sécheresses pourront déplacer jusqu'à 200 millions de personnes en Afrique d'ici à 2050. Les scientifiques ont tiré la conclusion que les changements climatiques risquent d'exacerber ces tendances et de porter atteinte aux capacités des gouvernements de garantir la sécurité et le développement durable.

Pour les populations de nombreux petits États insulaires en développement, le lien entre changements climatiques, développement et sécurité est une question non seulement de stabilité régionale, mais aussi de survie nationale. Face à la hausse du niveau des mers et aux inondations d'eau saline, des stratégies de réinstallation sont élaborées par certains pays et il est proposé aux citoyens de migrer. La communauté internationale devra faire face aux répercussions juridiques et politiques des migrations causées par des catastrophes liées aux changements climatiques et par l'existence de citoyens apatrides dans un avenir assez proche.

Dans la région arctique, les conséquences des changements climatiques sont clairement visibles avec

la fonte des glaces, la fonte de la calotte glaciaire du Groenland et le dégel du pergélisol. L'érosion côtière a déjà forcé des collectivités entières à s'installer ailleurs. Heureusement, dans cette région, des structures de coopération internationales qui rassemblent les États et les peuples autochtones sont déjà en place. Une telle coopération permet de renforcer la confiance, de traiter de questions transfrontières, de s'adapter à de nouvelles conditions, de maintenir la stabilité et d'éviter les conflits.

Comment pouvons-nous donc poursuivre nos efforts en vue de faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés? L'Union européenne tient à mettre l'accent sur cinq domaines où des mesures doivent être prises.

Premièrement, nous devons transformer nos économies afin d'atténuer les effets des changements climatiques. Nous devons prendre des mesures courageuses et résolues en vue de réduire nos émissions collectives de gaz à effet de serre. Il faut limiter la hausse de la température mondiale à moins de 2 degrés. Les pays développés devront prendre la tête de ce mouvement en prenant des engagements contraignants, et les pays en développement, en particulier les économies émergentes avancées, devront également y contribuer en intensifiant leur action.

Deuxièmement, nous devons canaliser nos efforts. Le rapport de portée historique du Secrétaire général propose deux démarches. La première consiste à axer les efforts sur les zones où les répercussions des changements climatiques seront de grande ampleur irréversibles; la seconde est d'identifier plus rapidement les facteurs limitant les menaces. Il s'agit de provoquer des changements positifs et d'utiliser les instruments disponibles de manière systématique. Une recherche poursuivant un objectif précis contribuera à améliorer sans cesse notre compréhension des vecteurs des changements climatiques et les solutions auxquelles nous pouvons recourir pour réduire leurs incidences.

Troisièmement, nous devons définir et renforcer les liens existant entre les changements climatiques et la sécurité, entre les changements climatiques et le développement, et entre l'adaptation à ces changements et l'atténuation de leurs effets. L'adaptation réside dans des modèles de développement dans lesquels la capacité de gérer les risques détermine les progrès réalisés. Il existe des synergies entre les mesures d'adaptation et la baisse

des émissions, qu'il faut étudier davantage. Les efforts d'atténuation et d'adaptation devraient aller de pair avec l'action menée pour faire face et trouver des solutions à la menace que constituent les changements climatiques pour la sécurité internationale. La coopération devrait être consolidée dans les domaines de l'alerte précoce, la gestion des conflits et la consolidation de la paix dans le contexte du réchauffement planétaire. Toutes ces actions doivent être envisagées dans le cadre de mesures préventives en matière de sécurité.

Quatrièmement, l'adaptation aux changements climatiques représente un défi pour tous les pays. Une attention particulière doit être accordée aux groupes les plus vulnérables et aux pauvres. Il est indispensable de renforcer les capacités des individus, des sociétés et des écosystèmes de faire face à ces problèmes. L'adaptation dans le secteur agricole sera déterminante pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations pauvres. Un nombre croissant d'études scientifiques indique également qu'il est important de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans le domaine de l'adaptation. La promotion de la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes peuvent limiter les menaces. Ces principes constituent des objectifs en soi mais peuvent également permettre de réduire les risques d'insécurité liée au climat. Des activités d'adaptation menées aux niveaux régional et international peuvent contribuer à instaurer la confiance et à favoriser la consolidation de la paix.

Dernier point tout aussi important, une réponse multilatérale s'impose en raison du caractère global du programme. L'ONU est l'organisation la plus à même d'examiner tous les aspects de cette question et doit donc tenir le rôle de chef de file. Le rapport du Secrétaire général est le premier du genre et peut servir de point de départ décisif pour l'Organisation des Nations Unies. Si la voie à suivre présentée par le Secrétaire général constitue un bon point de départ pour une action future, l'Union européenne aurait apprécié des recommandations plus précises. Le rôle de l'ONU en termes de responsabilités, de capacités et de ressources devrait être davantage éclairci. L'Union européenne espère que le Secrétaire général pourra mettre à profit certaines de nos propositions relatives à la manière dont le système des Nations Unies pourrait faire face aux problèmes naissants.

Il importe que nous continuions d'approfondir nos connaissances et d'envisager des solutions de

manière conjointe, au niveau mondial. En mars 2008, l'organe suprême de décision de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, a examiné l'impact des changements climatiques sur la sécurité internationale, leurs répercussions sur la sécurité même de l'Europe et les mesures que l'Union européenne devrait prendre à cet égard. Cette évaluation a été suivie de recommandations plus spécifiques concernant les mesures à prendre. En conséquence, nous avons renforcé nos mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, mais nous devons encore améliorer nos capacités d'analyse et d'alerte rapide. L'Union européenne ne peut pas y parvenir seule. Nous devons à présent intensifier nos efforts, notamment en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

Les changements climatiques et leurs répercussions sur la sécurité constituent une question qui devrait apparaître régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et donner lieu à des rapports périodiques du Secrétaire général. L'Union européenne est également favorable à un examen de cette question par le Conseil de sécurité, de façon régulière, le cas échéant.

La première étape la plus urgente sur la voie de la sécurité face aux changements climatiques est la conclusion d'un accord mondial, ambitieux et global à Copenhague. L'Union européenne est intimement convaincue que nous n'avons pas d'autre choix que de faire en sorte que la Conférence de Copenhague soit couronnée de succès. Il est dans l'intérêt de tous les pays, auxquels cette responsabilité incombe, de parvenir à un accord ambitieux et contraignant.

M. Beck (Palaos) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, les Tonga, le Vanuatu et mon pays, les Palaos.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique saluent le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/64/350 et intitulé « Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité ». Nous exprimons nos sincères remerciements au Département des affaires économiques et sociales (DAES) et à la Division du développement durable pour leur rôle déterminant dans la préparation, dans des délais très courts, de ce rapport

si complet et détaillé. Nous disposons d'une marge de manœuvre restreinte mais réelle et nous sommes sensibles à la diligence avec laquelle le Secrétaire général a traité cette question.

Il ressort clairement du rapport que les répercussions des changements climatiques sur la sécurité sont bien réelles et non une simple hypothèse. Le rapport décrit en particulier un ensemble de menaces nouvelles liées au climat, qui méritent que « la communauté internationale y accorde toute son attention » (A/64/350, p. 2). D'après le rapport, « il semble hautement probable [que ces menaces] se concrétiseront. Elles sont de grande ampleur, susceptibles de se matérialiser assez rapidement et sans précédent » (ibid.). Ces menaces comprennent la perte de territoire, entraînant des cas d'apatridie, et le déplacement d'un nombre croissant d'individus.

Toutes ces menaces se sont concrétisées ou se concrétiseront prochainement dans le Pacifique. C'est la réalité et le caractère immédiat de ces menaces qui a en premier lieu motivé les petits États insulaires en développement du Pacifique à parrainer la résolution 63/281 dans laquelle il est demandé au Secrétaire général de présenter ce rapport. C'est en raison de cette réalité qu'il est de plus en plus nécessaire que tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, se saisissent de cette question.

Le rapport présente dans un premier temps les menaces pour le bien-être des populations en rapport avec l'agriculture, l'eau, la santé, les zones côtières, les établissements humains et les infrastructures. Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont d'ores et déjà exposés à ces menaces qu'ils ont décrites de manière exhaustive dans leur communication. Ces menaces ont également été évoquées dans les communications nationales de nos membres, disponibles sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales.

Le rapport décrit ensuite les répercussions négatives des changements climatiques sur le développement économique. Nos communications traitent de ces aspects et, à cet égard, nous souhaitons rappeler qu'il existe un lien de réciprocité entre l'amélioration et le recul de la sécurité et le développement. Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont heureux de constater que la communauté internationale a commencé à envisager les changements climatiques selon une

approche globale. En effet, nous ne cherchons plus à savoir laquelle de ces deux questions, le développement ou la sécurité, est la plus importante, et devrions cesser de débattre de cela. Je pense que nous convenons à présent tous qu'elles coexistent et qu'il n'y a pas de développement sans sécurité.

À cet égard, le chapitre V du rapport, intitulé « Menaces découlant d'une mauvaise coordination des stratégies d'adaptation », ouvre de nouvelles perspectives. Il rassemble les différents éléments et montre comment les répercussions négatives des changements climatiques, prises séparément ou associées à d'autres répercussions, constituent une menace réelle à la sécurité. Nous trouvons particulièrement préoccupant que :

« dans le cas des petits États insulaires en développement, les incidences négatives des changements climatiques accroissent déjà les taux d'émigration et de transplantation à l'intérieur d'un même pays, les populations des zones rurales et des îles périphériques se dirigeant vers les centres urbains une fois qu'elles ont perdu leurs moyens de subsistance et leurs terres à la suite d'une catastrophe naturelle ou de l'élévation du niveau de la mer. Ces migrations exercent des pressions énormes sur les ressources alimentaires, le logement, l'éducation, la santé et des ressources en eau, car les collectivités d'accueil connaissent de grosses difficultés pour intégrer des nouveaux venus en si grand nombre. » (A/64/350, par. 57)

Le rapport fait par ailleurs référence aux prévisions de l'Organisation internationale pour les migrations, selon lesquelles le nombre de personnes qui pourraient être appelées à émigrer en raison des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement d'ici à 2050 est compris entre 50 et 350 millions.

Le rapport souligne aussi les incertitudes du cadre juridique international pour ce qui est de réagir aux déplacements causés par les effets des changements climatiques. Dans le même temps, cette question n'a rien de théorique, les répercussions négatives des changements climatiques ont déjà causé des déplacements internes dans les États fédérés de Micronésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Tuvalu et dans les Îles Salomon. Dans certains petits États insulaires en développement du Pacifique, les contraintes géographiques rendent tout simplement impossibles les réinstallations à l'intérieur du pays. Le

déplacement vers un pays voisin ou un pays tiers pourrait être la seule option possible si les changements climatiques persistent au rythme actuel ou s'amplifient sans que la communauté internationale ne prenne d'urgence d'importantes mesures d'atténuation.

Pourtant, même si le droit international n'est pas clair, selon une analyse du Haut-Commissariat pour les réfugiés, certaines des personnes qui sont forcées de se déplacer pour des raisons liées aux effets des changements climatiques pourraient être protégées par la Convention relative au statut de réfugiés de 1951, alors que d'autres ne le seraient pas. L'idée d'étendre la Convention pour qu'elle couvre explicitement les personnes déplacées en raison des changements climatiques ne suscite guère l'enthousiasme, étant donné la crainte que cela entraîne une diminution du niveau de protection actuellement octroyé à tous les réfugiés. Les débats sur la manière de combler ce vide juridique sont déjà entamés et ils devraient être tout à fait opportuns.

Toutefois, les efforts visant à protéger les personnes déplacées en raison du climat ne devraient sous aucun prétexte servir d'excuse pour ne pas prendre de mesures d'atténuation et d'adaptation. Nous devons axer nos efforts avant tout sur la prévention des migrations forcées et offrir aux peuples du Pacifique les ressources nécessaires pour préserver l'intégrité de leurs îles, leur identité culturelle sans pareille et leur capacité de subvenir à leurs besoins. Abandonner nos terres ancestrales et même, dans le pire des cas, nos pays tout entiers, est une perspective déchirante et inacceptable pour nos peuples.

Je passe maintenant au chapitre VI du rapport, qui est le plus remarquable à bien des égards. Il s'intitule « La menace de la perte de territoire et de l'apatridie ». Le rapport cite un exemple alarmant mais correct lorsqu'il indique que :

« L'élévation du niveau de la mer présente peut-être la menace ultime en matière de sécurité pour certains petits États insulaires en développement, parce qu'elle met en péril l'existence même de petits pays de faible élévation comme les Maldives, dont 80 % de la superficie se situe à moins d'un mètre au-dessus du niveau de la mer et pourrait donc disparaître au cours des 30 prochaines années. » (Ibid., par. 71)

Nous parlons bien ici de la survie de pays, de peuples et de cultures d'exception, qui sont tous menacés par les incidences négatives des changements climatiques.

De plus, le droit international n'a jamais été confronté à la disparition d'un pays. Cela soulève des problèmes politiques complexes, notamment pour déterminer quels sont les meilleurs moyens de déterminer les droits des populations touchées, de traiter la question de la perte partielle ou complète d'un territoire souverain et d'envisager les effets sur les eaux territoriales et les zones économiques exclusives. Les répercussions en termes de droits de l'homme, pour les populations touchées, et les pertes économiques et la question de la souveraineté, pour les pays, sont autant de situations pour lesquelles il n'existe aucun précédent mais qui revêtent une extraordinaire importance au niveau international.

Le dernier chapitre du rapport tente de montrer la voie à suivre pour se prémunir et réagir contre les nouvelles menaces. Les mesures d'atténuation et d'adaptation sont deux éléments importants, qui relèvent tous deux du processus engagé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous ne sommes plus qu'à quelques jours de la Conférence de Copenhague, et les petits États insulaires en développement du Pacifique, en tant que membres de l'Alliance des petits États insulaires, espèrent que tous les dirigeants garantiront explicitement notre survie, notre sécurité et notre intégrité territoriale en prenant des engagements internationaux fermes grâce aux instruments juridiquement contraignants qui doivent être adoptés à Copenhague.

Les options politiques face aux changements climatiques sont désormais clairement énoncées dans les textes de négociation. Le choix qui se présente aux dirigeants à Copenhague est de savoir si oui ou non la communauté internationale a suffisamment de volonté politique pour garantir notre sécurité grâce à des instruments juridiques assortis de mesures spécifiques et sérieuses en matière d'émissions devant être mises en place par tous les pays. Ne pas y parvenir et retarder des décisions qui doivent être prises dès maintenant reviendrait à manquer à nos devoirs envers les générations présentes et futures. Exprimer des sentiments moraux timides à Copenhague ne saurait remplacer des traités juridiquement contraignants et ferait bien peu pour garantir la sécurité des plus vulnérables d'entre nous.

Nous espérons que Copenhague débouchera sur un accord, dont le caractère approprié sera jugé, entre autres critères fondamentaux, à l'aune de sa capacité de prévenir les effets néfastes des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement, conformément au principe de précaution et au principe de prévention. Un tel accord doit inclure une série de mesures d'atténuation applicables d'ici à 2012, et au-delà, afin de stabiliser durablement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau sensiblement inférieur à 350 parties par million d'équivalent de dioxyde de carbone, de veiller à ce que la hausse de la température moyenne à la surface de la Terre soit nettement inférieure à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle, et de veiller à ce que les émissions mondiales de gaz à effet de serre, ayant atteint leur pic à l'horizon 2015, diminuent à compter de cette date.

Comme je l'ai déjà dit, le rapport du Secrétaire général enrichit considérablement le débat sur les changements climatiques. Il montre où les aspects liés au développement et les répercussions sur la sécurité se rejoignent et où ils se séparent. De fait, en adoptant le texte historique qu'est la résolution 63/281, l'Assemblée générale a adopté la même position. Le rapport montre clairement que des lacunes persistent dans la manière dont le système international réagit aux répercussions des changements climatiques sur la sécurité. Le moment est venu aujourd'hui de moderniser les outils employés pour faire face à ces répercussions.

Le lien entre les changements climatiques et la sécurité doit en permanence être au centre de nos délibérations à l'ONU. Nous renouvelons notre appel pour qu'un point intitulé « Sécurité et changements climatiques » figure chaque année à l'ordre du jour à l'ONU et que le lien existant entre les changements climatiques et la sécurité soit formellement reconnu. Nous sommes déjà très actifs au sein de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du secrétariat de la Convention-cadre. Il est temps que le Conseil de sécurité vienne compléter les débats en examinant les aspects pertinents qui relèvent de son mandat.

Je voudrais maintenant faire les observations suivantes en ma qualité de représentant de la République des Palaos. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'excellent rapport du Secrétaire général prédit que la paix et la sécurité internationales seront

vraisemblablement fragilisées par les cas d'apatridie. Cette conclusion qui donne froid dans le dos signifie que, pour la première fois dans l'histoire du monde, nous devons envisager l'éventualité que des États Membres disparaissent. Jusqu'à présent, le nombre d'États Membres de l'Organisation n'a fait que croître au fil du temps. Que ressentirons-nous lorsque cette tendance s'inversera? La communauté internationale doit se préparer à cette réalité avec les mécanismes qui sont à sa disposition.

Nous maintenons que seul le Conseil de sécurité dispose des pouvoirs extraordinaires lui permettant de faire face à de telles menaces. Certes, nous n'attendons pas du Conseil qu'il fasse baisser le niveau des mers, mais nous l'engageons à utiliser de manière créative ses pouvoirs en vertu du Chapitre VII de la Charte afin de fixer des objectifs contraignants en matière d'émissions et de donner du poids à ce qui jusqu'à présent semble être un processus volontaire improductif.

M^{me} Kolontai (Biélorus) (*parle en russe*) : Les nombreux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) illustrent clairement que l'impact de la crise, complexe et multiforme, menace la réalisation d'ici à 2015 des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

Le danger posé par une réduction de l'aide publique au développement, l'absence de mécanismes financiers mondiaux flexibles et l'imprévisibilité des ressources fournies aux pays bénéficiaires pendant la crise ont entraîné une baisse conséquente de l'efficacité des mesures de développement prises par les gouvernements de pays en développement et des pays à revenu intermédiaire. Dans ce contexte, nous jugeons nécessaire de poursuivre et d'accroître l'assistance fournie aux pays en développement et aux pays à revenu intermédiaire, car ce sont précisément ces pays qui peuvent devenir le moteur de futurs progrès sociaux et économiques.

Le Biélorus est conscient de sa responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale en matière de développement et il contribue grandement à la réalisation des OMD. La République du Biélorus a réalisé des progrès importants au niveau national dans toute une série de domaines grâce à un appui ciblé de l'État aux secteurs des soins de santé, de l'éducation, de l'agriculture et de l'énergie, et à d'autres secteurs de l'économie. En outre, nous sommes d'avis que le

système des Nations Unies et d'autres structures internationales pourraient imprimer un nouvel élan aux efforts de développement en créant des mécanismes qui amélioreraient l'accès des pays en développement et des pays à économie en transition à de nouvelles technologies et à des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les États Membres se sont déclarés gravement préoccupés par les effets néfastes de la criminalité transnationale organisée, dont l'une des manifestations est la traite d'êtres humains. Les dirigeants du monde ont reconnu que ce trafic demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée. Il y a quelques jours, la Troisième Commission a adopté par consensus un projet de résolution sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés contre la traite d'êtres humains qui permettra aux États Membres d'intensifier les mesures visant à mettre rapidement fin à cette forme contemporaine d'esclavage.

À la suite des décisions prises au Sommet de 2005, nous sommes aujourd'hui plus près que jamais auparavant de rédiger un plan d'action global des Nations Unies en vue de lutter contre la traite d'êtres humains. Ce plan d'action deviendra un mécanisme efficace qui permettra de conjuguer les efforts de la communauté internationale pour éradiquer ce fléau social. Le projet de résolution renforce cette idée, soulignant qu'il importe que les consultations relatives au plan d'action global soient ouvertes et transparentes et tiennent compte des besoins de toutes les parties intéressées et des vues de tous les États Membres.

Pour la première fois depuis quelques années, les activités du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale ont abouti à l'adoption d'une résolution de fond à la soixante-troisième session. La délégation biélorussienne se félicite de l'excellent résultat des négociations et félicite leurs coprésidents, la Norvège et l'Équateur. Nous notons également la flexibilité et la bonne volonté des délégations du Mouvement des pays non alignés, de l'Union européenne et des membres permanents du Conseil de sécurité, ce qui a eu une influence directe et positive sur l'issue du processus de négociations.

Le Bélarus estime que trois éléments clefs sont fondamentaux pour le succès du processus de revitalisation de l'Assemblée générale. Premièrement,

nous devons renforcer la pratique consistant à tenir des débats thématiques à l'Assemblée générale sur des questions d'actualité qui figurent au rang des priorités internationales, assurer leur suivi au sein de groupes de travail à composition non limitée, et adopter les résolutions pertinentes. Deuxièmement, nous devons sensibiliser le public aux travaux de l'Assemblée générale, notamment par le biais des médias les plus modernes et des nouvelles technologies. Troisièmement, nous devons mettre en œuvre les dispositions de toutes les résolutions précédentes sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Dans le kaléidoscope de la réforme des Nations Unies, c'est la réforme du Conseil de sécurité qui suscite le plus d'attention. À ce titre, nous demandons aux États Membres d'accélérer la quête d'une solution de compromis en vue d'élargir la composition du Conseil et d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

Le Bélarus s'intéresse tout particulièrement au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Nous sommes convaincus que l'augmentation du nombre des membres du Comité permettra à la fois de renforcer ses capacités scientifiques et d'accroître son autorité. Nous trouvons particulièrement préoccupantes l'absence d'esprit de décision quant à la composition du Comité et ses conséquences potentiellement négatives sur la qualité de l'action du Comité. À cet égard, le Bélarus se réjouit de l'intention de l'Assemblée générale d'envisager d'ajouter de nouveaux membres au Comité d'ici à la fin de la soixante-quatrième session. Nous notons que la proposition faite par le Secrétariat de fournir les ressources financières nécessaires aux travaux du Comité arrive à point nommé, et nous demandons à toutes les délégations d'appuyer cette proposition dans le cadre des débats sur le projet de budget à la Cinquième Commission.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'ONU a un rôle crucial à jouer dans le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Ce rôle est encore plus pertinent dans le contexte international actuel caractérisé par l'interdépendance des nombreuses crises, dont une des plus graves est la crise économique et financière internationale qui constitue un des obstacles les plus importants au développement des pays du Sud.

Dans le contexte actuel, il est clair que l'autorité de cette instance mondiale qui émane, entre autres

choses, de sa représentativité et de sa légitimité, ne saurait être supplantée par des groupes exclusifs de pays qui souhaitent s'emparer du processus de prise de décisions internationales en matière économique et financière. Aujourd'hui comme jamais auparavant, il faut écouter sans plus tarder la voix de tous les pays, en particulier celle des pays les plus petits et les plus pauvres, et y prêter attention. C'est pourquoi Cuba est favorable à la tenue d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale l'année prochaine, qui sera le suivi des engagements pris il y a 10 ans dans la Déclaration du Millénaire, notamment en matière de développement.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui avaient été arrêtés à l'époque, tout comme d'autres objectifs non moins importants dans le domaine du développement qui sont énoncés dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet qui ont suivi cette rencontre historique, devront être au cœur de notre analyse en 2010. Ce sera l'occasion non seulement de réaffirmer l'importance de ces documents et de réitérer les accords conclus, mais aussi de procéder à une analyse approfondie des causes fondamentales de la persistance de la pauvreté et du sous-développement et de proposer des mesures concrètes et de substitution viables pour les éliminer.

L'année 2010 devrait également être le moment de revoir les engagements pris dans l'optique du développement durable des petits États insulaires en développement. Cuba, qui fait partie de cette catégorie de pays, prendra une part active à ce processus qui devra porter principalement sur l'analyse objective des objectifs fixés lors des conférences historiques de la Barbade et de Maurice.

Cuba réaffirme qu'il importe de redoubler d'efforts pour réaliser l'égalité des sexes et renforcer le pouvoir d'action des femmes. L'examen qui aura lieu en 2010 pour évaluer les progrès réalisés dans la réalisation des OMD sera un moment clef en la matière.

Avant cette réunion, nous aurons des occasions pour analyser en profondeur les mesures qu'il nous faut prendre pour surmonter les obstacles qui existent encore et relever les nouveaux défis à la réalisation des OMD. Parmi ces occasions il y a l'examen après 15 ans de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui aura lieu

pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2010. Il y aura également l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social, consacré à la mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au plan international concernant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme.

Ces derniers temps, le changement climatique retient l'attention du monde entier à l'approche du sommet de Copenhague. Le plus préoccupant, cependant, c'est que malgré la prise de conscience de la gravité du danger que représente le changement climatique pour l'humanité, les négociations préparatoires au sommet de Copenhague n'ont pas permis d'enregistrer les progrès que nous souhaitions et qui étaient nécessaires.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer depuis un certain temps les causes de cette stagnation, qui réside en l'absence d'une volonté politique ferme de la part des pays développés de réduire, comme ils s'y sont engagés, leurs émissions à un niveau qui soit proportionnel à leurs responsabilités historiques et actuelles, et de se conformer aux paramètres fixés par les évaluations scientifiques. Ces pays rechignent également à fournir aux pays en développement les fonds et la technologie nécessaires pour faire face au phénomène du changement climatique.

Malheureusement, tout semble indiquer que la Conférence de Copenhague n'atteindra pas les résultats souhaités par la majorité. Il semblerait qu'une fois de plus l'adoption de décisions concrètes et contraignantes que nous appelons de nos vœux sera reportée. Combien de temps devons-nous attendre encore alors que l'avenir de toute l'Humanité est en péril?

La manière dont nous réagirons au changement climatique aujourd'hui aura un effet direct sur les possibilités de développement d'une grande partie de l'Humanité. Parvenir à un accord juste et équilibré sur le changement climatique est encore possible si nous engageons le processus de négociations avec un nouvel esprit politique. La lutte contre le changement climatique peut et doit être gagnée. N'attendons pas qu'il soit trop tard.

M. Gutiérrez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous avons célébré le 24 octobre le soixante-quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies. Au cours de ces 64 années, le Pérou a activement participé aux travaux de l'Organisation

avec la même conviction : que le multilatéralisme est la voie la plus indiquée pour bâtir un monde meilleur. Nous nous félicitons donc de la nouvelle dynamique insufflée par les États au multilatéralisme comme domaine de dialogue et de coopération politique pour faire face aux défis du XXI^e siècle.

L'une des grandes réussites de l'ONU dans ce contexte a été le Sommet du Millénaire, qui en 2000 a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2). Ce document a une valeur historique particulière qui reconnaît la responsabilité collective des gouvernements d'œuvrer en faveur de l'égalité et de l'équité et de veiller à ce que les avantages de la mondialisation soient partagés équitablement. Le Sommet a établi huit objectifs à atteindre d'ici à 2015, qui constituent l'ensemble des engagements pris par l'Organisation au cours de la dernière décennie du XX^e siècle.

Depuis le début, l'État péruvien a adopté ces huit objectifs – dont sept ont des délais fixes – comme axe directeur de sa politique sociale en matière de lutte contre la pauvreté et pour une plus grande inclusion. Nous commençons à voir aujourd'hui les résultats de cette politique, comme cela a été confirmé le 15 octobre 2009 par le Programme des Nations Unies pour le développement dans son rapport de 2008 sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Le rapport confirme les progrès accomplis par le Pérou en matière de réduction des niveaux de pauvreté, qui sont passés de 54,4 % en 1991 à 36 % en 2008. Le taux d'extrême pauvreté a baissé, passant de 23 % à 12,6 % au cours de la même période. Le Pérou est donc en voie d'atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes vivant au-dessous du seuil d'extrême pauvreté.

En matière d'éducation, l'enseignement primaire pour tous au Pérou est presque une réalité. Le taux d'analphabétisme est tombé de 18,1 % en 1991 à 6 % en 2008.

Dans le domaine des services de base, le taux des foyers alimentés en eau potable est passé de 49 % en 1991 à approximativement 80 % en 2009 alors que ceux alimentés en électricité est passé de 46 % à 80 % durant la même période.

S'agissant de la santé, les taux de malnutrition sont tombés de 10 % en 2004 à 5 % en 2008. La malnutrition infantile chronique a baissé de 25,4 % à

21,9 % au cours de la même période. La mortalité chez les enfants de moins de 5 ans d'âge a été réduite de 68 %, ce qui signifie que nous aurons atteint cet objectif avec huit d'avance sur les délais fixés.

Il importe de souligner, cependant, que de nombreuses maladies qui n'ont pas été expressément mentionnées dans les objectifs du Millénaire pour le développement touchent gravement des pays comme le Pérou. Ce sont des maladies non transmissibles telles que les cardiopathies, les accidents cérébraux vasculaires, le cancer, l'hypertension, les maladies respiratoires chroniques et le diabète. Nous devons également souligner les décès et les traumatismes causés par les accidents de la circulation. Tout cela confirme qu'il est indispensable de voir s'il convient de promouvoir les OMD-Plus, qui ont pour axe principal la lutte contre les maladies non transmissibles et les traumatismes.

Mon gouvernement est déterminé à continuer de consacrer le plus de ressources possibles à la lutte non seulement contre les conséquences du sous-développement mais contre ses causes complexes. Dans le cadre de la crise économique et financière actuelle, nous devons d'urgence réaffirmer les engagements pris en faveur des objectifs du Millénaire, puisque les divers domaines auxquels ils touchent sont essentiels à l'amélioration du bien-être des pays en développement.

À cet égard, nous souhaitons exprimer de nouveau notre préoccupation au sujet des sommes alarmantes consacrées dans le monde à l'acquisition d'armes, des sommes en constante augmentation année après année à l'heure où le monde connaît l'une des plus graves récessions économiques. L'augmentation des dépenses militaires nuit directement à la capacité de nos pays de lutter contre la faim et la pauvreté et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous estimons donc qu'il est essentiel de renforcer le lien direct existant entre désarmement et développement.

La crise est également source des problèmes en termes de mobilisation des ressources pour les initiatives mondiales de lutte contre le changement climatique. Le Pérou fait partie des pays les plus vulnérables au changement climatique sans en être un des principaux producteurs. Le fait que mon pays s'emploie à consacrer des ressources considérables à l'adaptation entraîne une réduction de notre capacité de répondre aux autres besoins de notre population et, par

conséquent, de continuer à œuvrer efficacement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la lutte contre la pauvreté.

Avec cela à l'esprit, la Conférence de Copenhague de décembre devrait relever le défi du financement des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. Le Pérou a à cet égard fait des propositions particulières qui, nous l'espérons, seront prises en compte à la Conférence. Nous aimerions également noter que la production illicite de feuilles de coca est l'un des grands facteurs de la déprédation de la nature. Le débroussaillage et l'incendie des forêts en vue de développer l'agriculture illégale cause l'érosion du sol et a provoqué la déforestation de plus de 2,5 millions d'hectares de forêt amazonienne, faisant de ce phénomène l'un des principaux facteurs du réchauffement de la planète.

À cet égard, nous avons indiqué à l'Assemblée générale qu'il était indispensable que la lutte contre le trafic des stupéfiants figure au rang des priorités internationales et des priorités de la coopération des pays développés, sur la base du principe de la responsabilité partagée mais différenciée.

Par ailleurs, nous avons pris note du rapport du Secrétaire général sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité (A/64/350). Il contient des éléments que nous étudierons avec l'attention nécessaire.

Dans ce scénario de crise, il est nécessaire de revitaliser le système des Nations Unies pour le développement. Nous devons profiter du rôle irremplaçable que joue l'Organisation en tant que forum inclusif pour promouvoir une meilleure compréhension des effets sociaux et économiques de la crise et formuler des réponses adéquates face aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Dans ce même ordre d'idées, nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2010, au début de la soixante-cinquième session, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, à laquelle se fera un examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à laquelle nous participerons avec grand intérêt au plus haut niveau possible.

M. Maurer (Suisse) (*parle en anglais*) : Je voudrais aborder deux questions au titre du point 114

de l'ordre du jour, relatives d'abord sur la violence armée et le développement, et ensuite sur l'événement de haut niveau de septembre 2010.

Je voudrais tout d'abord prendre la parole en tant que Président du noyau d'États chargés de superviser la mise en œuvre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Le noyau d'États comprend les pays suivants : Brésil, Colombie, Espagne, Finlande, Guatemala, Indonésie, Kenya, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Suisse.

Le noyau d'États salue les recommandations faites par le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (A/64/228). Le rapport a été publié en application de la résolution 63/23, qui a été adoptée par consensus à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Je saisis cette occasion pour féliciter le Secrétaire général pour son travail important.

Le noyau d'États se félicite de l'analyse détaillée faite dans le rapport sur la relation entre la violence armée et le développement et l'évaluation qui y est faite des coûts humains et socioéconomiques associés à la violence armée. Le rapport reconnaît que la violence armée constitue non seulement un défi humanitaire, mais aussi un obstacle au développement et, à terme, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous estimons que le rapport contient des éléments solides qui feront avancer l'ordre du jour sur la violence armée et le développement. Il souligne en particulier les principaux obstacles futurs tout en fournissant une série de mesures concrètes et ciblées à la communauté internationale. Le rapport souligne également l'importance du renforcement des capacités nationales et locales en vue de prévenir et de réduire la violence. En outre, il attache du prix à la contribution importante faite par les institutions multilatérales et bilatérales en appui aux efforts des gouvernements visant à combattre la violence armée.

À la suite de la recommandation h) faite dans le rapport, qui invite les États Membres à susciter une sensibilisation accrue de l'impact négatif de la violence armée sur le développement, le noyau d'États voudrait initier un processus ouvert et transparent en vue de formuler les principaux éléments d'une résolution possible à présenter au cours de la présente session. Ce processus ouvert vise à permettre un débat général et

inclusif sur la teneur du rapport et sur les recommandations qui y figurent, de même que sur les moyens de promouvoir une plus grande action internationale. Cette approche sera particulièrement importante dans la perspective de la réunion plénière de haut niveau prévue à la soixante-cinquième session de l'Assemblée, en septembre 2010.

Notre processus ouvert à tous comprendra une série d'événements relatifs à de nombreux aspects examinés par le rapport afin de sensibiliser les États Membres sur l'importance de la réduction de la violence armée en tant que moyen de promouvoir le développement et, à terme, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette série d'événements commence aujourd'hui à 13 h 15 par une manifestation parallèle qui se déroulera dans la salle de conférence 4. En outre, le noyau d'États estime qu'améliorer le développement serait l'un des facteurs clefs contribuant à la prévention et à la réduction de la violence armée. Nous espérons que les États Membres utiliseront pleinement cette tribune pour chercher les voies et moyens de réaliser un développement axé sur l'être humain, et donc de réduire les raisons de recourir à la violence armée.

Pour terminer, je voudrais, au nom du noyau d'États, encourager tous les États Membres à prendre une part active aux prochaines discussions. J'encourage par la même occasion les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer la Déclaration de Genève et ses principes.

(l'orateur poursuit en français)

Au nom de la Suisse, j'aimerais maintenant m'exprimer au sujet de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra l'année prochaine.

L'ouverture de la soixante-cinquième Assemblée générale réunira à nouveau nos décideurs en septembre 2010, 10 ans après la Déclaration du Millénaire et cinq ans après le Sommet de 2005, deux événements dont sont issus des projets d'envergure destinés à relever des défis clefs et à renforcer la capacité de l'ONU de s'acquitter de son mandat.

De nombreux changements ont marqué le contexte international depuis ces deux événements historiques; ils nous confrontent à des défis nouveaux tout en ouvrant des perspectives d'avenir. La crise alimentaire, économique et financière ainsi que le changement climatique à l'échelle de la planète ont mis en exergue de nouveaux défis dans les domaines de

l'insécurité, de la vulnérabilité et de la pauvreté. Ces défis d'ordre mondial ont aussi mis en lumière l'interdépendance caractéristique du contexte dans lequel nous nous trouvons : aujourd'hui les questions qui nous préoccupent sont plus que jamais interconnectées et ne peuvent être abordées de manière isolée.

Celle du développement ne fait pas exception à cette règle. Pour être en mesure, l'année prochaine, de faire le point sur les défis actuels qui affectent directement le développement et de prévoir des actions concrètes pour les relever, nos décideurs devront prendre en compte de multiples corrélations : à titre d'exemple, celles qui existent entre changement climatique et développement, entre paix et sécurité et développement, ou encore entre économie mondiale et développement. Nous sommes d'avis que cette approche holistique est incontournable pour permettre au Sommet de 2010 de refléter l'étendue du contexte qui entoure les défis en matière de développement.

Depuis l'an 2000, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) se sont révélés être un influent vecteur de l'action politique; définis dans le temps, ces objectifs continueront, entre autres, à guider nos efforts communs en faveur du développement. Dans le cadre de l'événement de haut niveau de 2008 sur les OMD, nos décideurs ont procédé à l'examen approfondi du progrès accompli, recensé les lacunes restant à combler pour atteindre les buts fixés, et identifié l'action concrète requise à l'échelle mondiale pour réaliser lesdits objectifs. Le Sommet de 2010 aura donc tout à gagner à se baser, entre autres, sur les points ainsi mis en évidence pour éviter de relancer les débats et conclusions menés à bien en 2008.

L'automne prochain, nos décideurs devront aussi évaluer la situation du partenariat mondial pour le développement requis par la Déclaration du Millénaire. L'authenticité et l'efficacité de ce partenariat passeront par le renforcement des institutions internationales. À cet égard, on ne mettra jamais assez en lumière le rôle prépondérant de l'ONU, ni la nécessité de réformes indispensables à l'efficacité et à la cohérence de la plate-forme que représente cette institution pour conduire l'effort international en faveur de la paix, de la sécurité et du développement.

L'interdépendance croissante des nations et l'interconnexion grandissante des menaces à l'échelle mondiale posent un défi à tous les pays, à toutes les institutions et à l'ensemble du système de gouvernance

mondiale. Nous avons la conviction que le Sommet de 2010 constitue l'occasion de démontrer que l'ONU est en mesure de débattre de ces questions complexes. Il s'agira aussi d'un moment clef pour réaffirmer que l'ONU reste la seule plate-forme universelle et légitime à même de traiter et de rassembler, en un seul et même forum, les défis dont l'interconnexion se manifeste à l'échelle planétaire, affectant le développement et le contexte mondialisé dans lequel nous nous trouvons.

M^{me} Ross (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'important rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/64/176). Nous notons avec satisfaction que le système des Nations Unies prend des mesures pour institutionnaliser la mise en place de cet important pilier de la réponse de l'Organisation face aux actes d'exploitation et aux abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté. Les victimes de ces abus commencent à recevoir l'aide dont elles ont besoin pour répondre aux exigences très réelles découlant de ces actes répréhensibles.

Nous apprécions la franchise avec laquelle la Stratégie est mise en pratique par les missions humanitaires et de maintien de la paix qui interviennent dans des conditions souvent difficiles. Nous saluons la reconnaissance que, bien que ces actes répréhensibles représentent heureusement l'exception, ils sont perpétrés par toutes les catégories de personnel et que, par conséquent, les mesures visant à prévenir et réprimer l'exploitation et les abus sexuels doivent être prises dans l'ensemble du système des Nations Unies et doivent inclure des normes claires de conduite pour les contractants et autres partenaires.

Nous notons que le rapport indique des niveaux variables de coordination entre les institutions spécialisées des Nations Unies, au niveau des pays, sur la mise en œuvre des mesures pour aider les victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels. Le travail déjà accompli pour utiliser les programmes juridiques, médicaux et communautaires est fort utile.

Nous voudrions aussi appeler l'attention sur les autres mesures concrètes entreprises pour renforcer l'application de la Stratégie. Par exemple, le rapport indique que le Groupe des Nations Unies pour le développement a approuvé la révision des définitions

d'emploi générique qui confère aux coordonnateurs résidents la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie. C'est exactement le genre de mesure qui garantit que les responsables ayant un emploi du temps chargé la considéreront comme une priorité. Un autre exemple de ce type est l'insertion de clauses dans les contrats qui établissent des normes de conduite appropriées pour ces contractants. Les États-Unis estiment qu'il est manifeste qu'il faut continuer d'établir des rapports sur la mise en œuvre de cette Stratégie. À cet égard, nous attendons avec impatience d'envisager quelles mesures supplémentaires seraient nécessaires pour renforcer et institutionnaliser l'application de la Stratégie.

Nous tenons à exprimer à la fois notre satisfaction quant au travail qui a déjà été accompli et notre reconnaissance des énormes défis restants. Les États-Unis réitèrent leur appui à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et appellent tous les États Membres à intensifier leur détermination à mettre fin à la culture de l'impunité qui permet que de tels actes répréhensibles surviennent.

Concernant la question des changements climatiques et de leurs répercussions éventuelles sur la sécurité, les États-Unis ont eu le plaisir de se joindre à la liste des coauteurs de la résolution 63/281 sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité, adoptée par l'Assemblée générale en juin 2009, et d'appuyer leurs promoteurs originels, à savoir les petits États insulaires en développement du Pacifique. Nous nous félicitons également de la possibilité d'exprimer nos vues sur les répercussions des changements climatiques sur la sécurité, comme stipulé dans la résolution.

Nous avons été encouragés par la capacité de l'Assemblée de parvenir à un vaste consensus sur la résolution concernant la question urgente des changements climatiques, en particulier au cours des semaines cruciales restantes avant la tenue à Copenhague de la quinzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le rapport bien inspiré du Secrétaire général sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité (A/64/350) constitue une base précieuse pour les parties.

Lorsque le Président Obama s'est exprimé devant l'Assemblée générale, en septembre, il a souligné la gravité des défis auxquels nous devons faire face. Il a alors dit que « nous devons reconnaître qu'il n'y aura

pas de paix au XXI^e siècle si nous ne prenons pas la responsabilité de préserver notre planète » (A/64/PV.3, p. 14).

Le danger que représentent les changements climatiques ne saurait être ignoré. Notre responsabilité d'y répondre ne doit pas être remise à plus tard. Si nous poursuivons notre course actuelle, tous les membres de cette Assemblée verront des changements irréversibles survenir à l'intérieur de leurs frontières. Nos efforts pour mettre fin aux conflits seront éclipsés par les guerres à propos des réfugiés et des ressources. Le développement sera réduit à néant par la sécheresse et la famine. La terre sur laquelle les êtres humains vivent depuis des millénaires disparaîtra. Les générations futures regarderont en arrière et se demanderont pourquoi nous avons refusé d'agir, pourquoi nous n'avons pas légué un environnement digne de notre héritage.

Les États-Unis ont fait du combat contre les changements climatiques l'une de nos priorités à l'ONU. Le débat d'aujourd'hui renforce notre reconnaissance collective que les changements climatiques mondiaux nécessitent une réponse urgente et la plus large coopération possible de la part de tous les pays. Les États-Unis réaffirment leur détermination à jouer un rôle de premier plan dans cet effort mondial capital.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se félicitent du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/64/176).

Depuis l'adoption de la Stratégie il y a deux ans, les progrès de sa mise en œuvre ont été lents. Cependant, des avancées ont été réalisées afin de s'assurer qu'à l'avenir, la fourniture d'aide et l'appui aux victimes seront possibles. Le rapport identifie un certain nombre de mesures et d'initiatives clés entreprises depuis l'adoption, comme la série de bonnes pratiques du Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles. Le rapport décrit également les défis auxquels se heurte la mise en œuvre de la Stratégie, notamment le manque d'informations au niveau communautaire et de mécanismes de plaintes pour traiter ces cas. Sur une

question aussi sensible et personnelle que l'exploitation et les abus sexuels, on comprend facilement que les victimes trouvent difficile de se présenter et de témoigner de ce qu'elles ont enduré. Le problème du manque de témoignages n'est que trop courant dans ces conditions.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment qu'il est essentiel que le système des Nations Unies poursuive son travail afin d'appliquer la Stratégie, et que ce travail soit réalisé de manière globale à l'échelle du système.

Il ne sera pas possible de mettre en place des mécanismes à l'échelle nationale pour faciliter l'accès des victimes aux services nécessaires, ni d'assurer une protection générale contre l'exploitation et les abus sexuels si l'ensemble du système des Nations Unies – le personnel humanitaire, chargé du développement et de maintien de la paix – n'est pas prêt à œuvrer en commun.

Il est essentiel que les efforts déployés dans le cadre de cette Stratégie se poursuivent afin que les victimes reçoivent l'aide dont elles ont besoin et qu'elles méritent. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande approuvent entièrement la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie et appuient les prochaines étapes envisagées par le Secrétaire général dans son rapport.

Je vais maintenant brièvement, à titre national, faire référence au rapport du Secrétaire général sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité (A/64/350), également au titre du point 114 de l'ordre du jour.

Le Canada félicite une fois de plus les petits États insulaires en développement du Pacifique du dynamisme dont ils ont fait preuve pour porter la question de la sécurité et des changements climatiques au premier plan des travaux de l'ONU. La menace existentielle qui pèse en particulier sur les petites îles du Pacifique donne à cette question importante une dimension très réelle, très urgente et très humaine.

Le défi mondial du changement climatique exige une réaction mondiale. À l'échelle internationale, le Canada œuvre à la conclusion début décembre à Copenhague, à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un accord mondial ambitieux de lutte contre le changement climatique après 2012.

Le Canada s'est félicité de l'adoption en juin dernier de la résolution 63/281, sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité, et il se félicite des appels lancés aux organes compétents de l'ONU pour qu'ils accentuent leurs efforts dans le cadre de l'étude des répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité.

(l'orateur poursuit en français)

Le rapport détaillé du Secrétaire général facilitera l'échange de vues entre les États Membres sur cette question importante et contribuera à mettre en contexte nos efforts en ce sens.

Pour terminer, j'aimerais remercier les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique pour leur dynamisme sur cette question.

M. Urbina (Costa Rica) *(parle en espagnol)* : En 2007, le Président de l'Assemblée générale m'a demandé de coordonner le Groupe de travail spécial à composition non limitée qui a été chargé d'élaborer une stratégie d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté. C'est pourquoi le Costa Rica voudrait aujourd'hui s'appesantir sur ce thème.

Nous nous félicitons des mesures qui ont été adoptées et des progrès que mentionne le rapport du Secrétaire général sur la Mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/64/176). Quand les travaux du Groupe de travail à composition non limitée ont pris fin, j'ai dit qu'il s'agissait d'une avancée importante dans la façon de répondre aux besoins des victimes, et que cela devait être une source de grande satisfaction pour l'ONU et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de la Stratégie.

Si la nature et la portée de la question paraissaient être des obstacles difficiles à surmonter, un accord a été possible grâce à la volonté de tous les États Membres de l'ONU de venir en aide aux victimes. Il était particulièrement important de séparer la stratégie d'aide de la politique de tolérance zéro, et de se concentrer uniquement sur la dimension humaine de l'aide et du soutien aux victimes.

Malgré les progrès déjà accomplis, il reste beaucoup à faire pour véritablement élargir la portée

d'une aide aux victimes fondée sur les principes de la protection intégrale, de la solidarité et de la responsabilité. Le rapport montre aujourd'hui que les victimes de ces abus commencent à recevoir une aide et un appui de base, dans des délais raisonnables et en fonction de leurs besoins particuliers.

Par le biais des structures du système des Nations Unies, elles reçoivent déjà un soutien médical, juridique, psychologique et social et une aide matérielle d'urgence pour se loger, se nourrir et s'habiller. La Stratégie fait partie intégrante des mesures adoptées par le système des Nations Unies pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels commis par son personnel et le personnel apparenté.

À cet égard, nous sommes très satisfaits des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie par le personnel humanitaire, le personnel chargé du développement et le personnel de maintien de la paix. Nous appuyons cette approche intégrale et espérons qu'elle sera consolidée dans l'ensemble du système. Nous sommes extrêmement satisfaits des mesures et des instruments mis en œuvre pour renforcer la mise en œuvre de la Stratégie, par l'intermédiaire du Groupe de travail coprésidé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département de l'appui aux missions.

Pour terminer, le Costa Rica reconnaît le travail accompli et appelle l'attention sur les défis pendants. Une nouvelle fois, nous appelons le personnel de l'ONU à se conformer aux normes les plus élevées en matière d'éthique.

M. Midekssa (Éthiopie) *(parle en anglais)* : Ma délégation est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de faire certaines observations au titre du point 114 de l'ordre du jour, « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire ». Ma délégation remercie également le Secrétaire général du rapport intitulé « Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité » (A/64/350), relatif à ce point de l'ordre du jour.

Comme le reflète le rapport du Secrétaire général, de nombreux États Membres reconnaissent dans leurs réponses que les répercussions éventuelles des changements climatiques doivent être envisagées dans le contexte des menaces sociales, économiques et écologiques préexistantes, qui sont des facteurs essentiels de la sécurité des personnes, des communautés et des États. Ces évaluations sont toutes

reprises et reflétées comme il se doit dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La persistance de la pauvreté, de la faim et des maladies, la croissance rapide des habitats urbains informels, l'inadaptation des infrastructures et la pénurie croissante de terres, d'eau et d'autres ressources sont des défis qu'il convient de relever avec efficacité pour minimiser les répercussions des changements climatiques sur la sécurité.

En bref, les menaces peuvent être diminuées au moyen du développement durable, notamment de systèmes de gouvernance et d'institutions légitimes et efficaces, et grâce au règlement pacifique des différends. En outre, il est maintenant évident qu'un ralentissement important de la croissance causé par les changements climatiques pourrait faire peser une grave menace sur la sécurité des pays en développement, en aggravant la pauvreté et le désespoir. Il faudrait par conséquent favoriser la croissance économique afin de renforcer la capacité de résistance, maintenir la stabilité politique et promouvoir la coopération internationale dans le but de faire face aux différents problèmes rencontrés par les populations défavorisées. Cela apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général au sujet des cinq facteurs susceptibles de faire en sorte que les changements climatiques rejaillissent sur la sécurité, le cas de figure présentant les relations entre le développement et la paix étant étayé de données empiriques. Le maintien de la paix et de la stabilité mondiales exige la poursuite de la dynamique du développement.

C'est à partir de ce constat que l'importance accordée à la prévention des effets néfastes des changements climatiques devrait aller dans le sens des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour évoluer d'une culture de la réaction vers une culture de la prévention des conflits, dont le développement durable est envisagé comme une condition essentielle. La progression du développement durable, le renforcement de la capacité de résistance aux traumatismes physiques et économiques ainsi que des institutions sont essentiels à la fois à la lutte contre les effets des changements climatiques et à la promotion de la paix et de la sécurité.

Les répercussions des changements climatiques sur le bien-être des populations prennent différentes formes. Par exemple, selon le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rendement des

cultures céréalières devrait baisser en Afrique et en Asie du Sud à cause des changements climatiques. Dans certains pays africains, le rendement de l'agriculture pluviale pourrait baisser de moitié d'ici à 2020; il devrait y avoir de lourdes conséquences sur la sécurité alimentaire et le risque de malnutrition devrait augmenter. L'Afrique est souvent considérée comme un continent où les changements climatiques sont susceptibles d'intensifier les conflits existants ou d'en susciter de nouveaux. Les raisons avancées pour l'expliquer sont la dépendance vis-à-vis de secteurs eux-mêmes tributaires du climat, les conflits ethniques et politiques récents et la fragilité de certains États.

S'agissant de l'Afrique, nous sommes convaincus que pour limiter les répercussions des changements climatiques sur le bien-être des populations, la communauté internationale devrait prendre des mesures résolues pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi nous attendons tous la conclusion d'un accord sur les changements climatiques à Copenhague. L'Afrique, pour sa part, dépêchera pour la première fois une seule équipe de négociation, présidée par M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, habilitée à négocier au nom de tous les États membres de l'Union africaine. Nous pensons que, au-delà du défi représenté, les possibilités offertes par cette décision revêtent une grande importance. Plus de 50 pays, plus d'un quart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, s'exprimeront d'une seule voix. Grâce à cette décision, il devrait être plus aisé de conduire les négociations. Les intérêts et la position de l'Afrique pourront être entendus, ce qui n'est généralement pas le cas, et les problèmes dont nous débattons aujourd'hui pourront enfin être examinés au plus haut niveau à Copenhague.

Ma délégation a également retenu du rapport que les changements climatiques sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les relations internationales entre pays car ils ont pour conséquence une pénurie croissante de ressources en eau ou d'autres ressources transfrontières, dont l'utilisation peut susciter des conflits d'intérêts. Nous sommes néanmoins convaincus que, par le renforcement de la coopération entre les États et l'appui réel de la communauté internationale, il sera possible de répondre à ces préoccupations avec efficacité.

La délégation de mon pays estime également que la stratégie d'adaptation exige que les populations aient les moyens d'agir, de se constituer une capacité de

résistance, d'assurer leurs moyens de subsistance et de mettre en place ou de renforcer l'infrastructure matérielle nécessaire pour les protéger contre les événements météorologiques extrêmes, mais aussi les institutions et les systèmes nécessaires pour faire face aux conséquences de tels événements. La communauté internationale doit par conséquent appuyer davantage la mise en place de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement, notamment en investissant dans le renforcement des capacités à tous les niveaux.

Enfin, si nous ne parvenons pas à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ou tout autre objectif de développement établi au niveau international, les répercussions des changements climatiques pourraient être bien plus graves que l'effondrement des économies; des conflits latents pourraient ressurgir, précipitant ainsi les pays pauvres dans des situations catastrophiques. Il est donc essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour assurer le développement durable et équitable de tous les pays, notamment en veillant à ce que les pays développés honorent leurs engagements internationaux en matière d'aide au développement. Cela s'impose d'autant plus que les difficultés économiques mondiales actuelles ont failli remettre en cause les progrès accomplis récemment dans de nombreux pays en développement.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande remercie le Secrétaire général de son rapport complet sur les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité (A/64/350) qui fait suite à une demande précise figurant dans la résolution 63/281 – une résolution historique que la Nouvelle-Zélande a parrainée avec fierté, conjointement avec 100 autres États Membres.

Ce rapport est publié au moment où la région Asie-Pacifique est gravement touchée par des catastrophes naturelles aux conséquences désastreuses pour de nombreuses collectivités et familles et pour les moyens de subsistance. Ces tragédies récentes ont mis en lumière la difficulté des petits États insulaires en développement, en raison de leur faible superficie et de leur vulnérabilité spécifique, à faire face aux catastrophes naturelles, qu'elles soient liées ou non au climat. À l'instar d'autres partenaires de développement, la Nouvelle-Zélande continue d'aider les États insulaires du Pacifique à surmonter ces problèmes.

La Nouvelle-Zélande a communiqué des informations détaillées dans le cadre de la préparation du rapport du Secrétaire général, qui s'appuie sur les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes. C'est pourquoi nous ne nous attarderons pas sur le sujet. Néanmoins certains points essentiels devraient être soulignés.

Nous sommes heureux de constater qu'il est fait mention du sommet de Copenhague dans le rapport et sommes impatients de contribuer au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous appuyons tout particulièrement l'appel, figurant dans le rapport, en faveur de la conclusion d'un accord à Copenhague, « qui repose sur des données scientifiques et qui soit global, équilibré, équitable et juste » (A/64/350, *par. 26*).

L'objectif prioritaire de la Nouvelle-Zélande relativement aux changements climatiques est que des mesures d'atténuation efficaces et globales soient prises au niveau mondial pour réduire les émissions et mettre en place des mesures d'adaptation efficaces. À cet égard, l'objectif visé est de renforcer la confiance, la capacité de résistance et la viabilité des collectivités et de limiter les effets des changements climatiques en tant que multiplicateurs de menaces, comme cela a été envisagé à la fois dans la réponse apportée par la Nouvelle-Zélande et dans le rapport du Secrétaire général.

C'est pourquoi nous accordons un intérêt particulier au chapitre IX, « La voie à suivre ». Dans son rapport, le Secrétaire général recommande que la communauté internationale agisse, notamment en prenant des mesures audacieuses face aux changements climatiques et qu'elle apporte un appui plus ferme aux pays en développement afin de les aider à s'adapter aux changements climatiques. Ces mesures d'adaptation devront être axées en priorité sur les pays les plus vulnérables, y compris les États du Pacifique.

Le rapport reconnaît que des mesures favorisant le développement durable peuvent permettre de faire face efficacement à de telles menaces à la sécurité, mais cela nécessite des recherches constantes et pertinentes. La Nouvelle-Zélande est déterminée à collaborer avec ses partenaires de la région du Pacifique pour y parvenir dans le cadre de plusieurs initiatives bilatérales, régionales et multilatérales. Le rapport établit surtout clairement qu'il est encore pratiquement impossible de déterminer, à l'épreuve des

faits, quelles seront la nature et toute la portée des répercussions des changements climatiques. Il importe donc que les mesures prises à l'avenir s'appuient sur des données empiriques solides, ce dont nous convenons.

L'ours polaire menacé par la fonte de la banquise symboliserait les changements climatiques. Toutefois, s'agissant des êtres humains, l'image la plus frappante serait celle d'un citoyen d'un État insulaire qui pourrait, au fil du temps, voir son agriculture disparaître, ses infrastructures se réduire, sa population baisser et qui pourrait, à terme, devenir inhabitable. Des populations entières seraient déplacées et des communautés déjà vulnérables seraient encore plus menacées. Les problèmes de sécurité et autres seraient légion. Nous devons nous attaquer à ces problèmes avant qu'il ne soit trop tard. Ce défi nous concerne tous, l'ONU et l'ensemble de ses États Membres.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Président d'avoir organisé la présente séance. Ma délégation tient également à remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité, publié sous la cote A/64/350. Ma délégation se félicite du rapport et approuve la manière dont sont traitées certaines des nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité en raison des changements climatiques.

Les Îles Salomon s'associent à la déclaration faite par M. Stuart Beck, Représentant permanent des Palaos, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique. Ma délégation souhaite néanmoins contribuer au débat à titre national.

Il ressort clairement du rapport que les changements climatiques ont des répercussions sur la sécurité et que la communauté internationale doit coopérer pour faire face à ces défis nouveaux liés aux changements climatiques. Le rapport recense cinq éléments relatifs aux changements climatiques qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité des populations vulnérables de par le monde.

Le premier est la vulnérabilité des populations aux menaces que les changements climatiques font peser sur leur alimentation, l'eau qu'elles consomment, leur santé, la sécurité de leur territoire et la survie de sociétés humaines tout entières, en particulier celles qui n'ont pas assez de moyens pour investir dans des activités nationales d'atténuation ou d'adaptation. Le

deuxième est le risque d'un recul des processus de développement en cours. Le troisième a trait aux capacités nationales pour faire face aux migrations et aux déplacements de populations causés par les changements climatiques, ainsi qu'aux conflits liés aux ressources communes comme les ressources en eau. Quatrièmement, le rapport confirme le risque d'apatridie pour les petits États insulaires en développement et ses implications pour les droits de l'homme, la sécurité et la souveraineté. Cinquièmement, le rapport s'inquiète de ce que des conflits internationaux pourraient éclater au sujet de ressources internationales partagées ou non délimitées.

Le rapport identifie en outre des facteurs susceptibles de réduire le risque d'insécurité liée aux changements climatiques. Sur ce point, nous renouvelons notre appel en faveur de l'adoption d'un ensemble de mesures d'atténuation et d'adaptation permettant de stabiliser à long terme les niveaux de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Dans ce contexte, nous voudrions mettre en exergue certains éléments de la Déclaration de l'Alliance des petits États insulaires, adoptée par l'ensemble des petits États insulaires en développement lors du sommet de septembre, et qui prévoit la mise en œuvre d'une série de mesures d'atténuation applicables au-delà de 2012, afin, premièrement, de stabiliser à long terme les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau sensiblement inférieur à 350 parties par million d'équivalent de dioxyde de carbone; deuxièmement, de veiller à ce que la hausse de la température moyenne à la surface de la Terre soit nettement inférieure à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle; troisièmement, de veiller à ce que les émissions mondiales de gaz à effet de serre, ayant atteint leur pic à l'horizon 2015, diminuent à compter de cette date; quatrièmement, de réduire, d'ici à 2050, les émissions mondiales de gaz à effet de serre de plus de 85 % par rapport aux niveaux de 1990; et, cinquièmement, de demander aux parties figurant à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de réduire leurs émissions collectives de gaz à effet de serre de plus de 45 % d'ici à 2020, et de plus de 95 % d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 1990, étant donné la responsabilité qui leur incombe au regard de l'histoire.

En ce qui concerne les facteurs qui limitent les menaces, il faut, comme l'indique le rapport, qu'il y ait

une bonne gouvernance démocratique et des institutions locales et nationales solides. Toutefois tout devrait être mis en œuvre pour améliorer les conditions économiques et commerciales des pays vulnérables afin qu'ils puissent investir efficacement dans le bon fonctionnement de leurs institutions de manière à pouvoir combattre et maîtriser les menaces liées aux changements climatiques, grâce à des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation.

Pour ce qui est de la coopération internationale, il est fondamental de veiller à ce que les engagements internationaux pris dans le cadre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, soient respectés afin de mettre en place les conditions permettant aux pays vulnérables de lutter contre les graves répercussions des changements climatiques. Le manque d'enthousiasme face à ces engagements a amené les petits États insulaires en développement à présenter plusieurs résolutions reconnaissant la dimension humaine des changements climatiques, car, comme l'affirme notre Charte, le développement durable est axé sur la personne.

Il en va de même pour les négociations en cours sur les changements climatiques. En ce moment décisif où le leadership est indispensable, celui-ci fait défaut. Ma délégation tient à faire part de ses inquiétudes concernant les déclarations publiques de certains qui voudraient que nous modérions notre ambition collective de parvenir à un accord juridiquement contraignant à Copenhague. Nous restons convaincus qu'un accord juridiquement contraignant est possible à Copenhague, mais cela suppose d'avoir la volonté politique de fixer des objectifs ambitieux et de prévoir les ressources appropriées. Nous savons que nous disposons de la technologie suffisante pour stabiliser notre climat. Comme ma délégation l'a affirmé à Barcelone, les victimes de l'inertie seront les pays de l'hémisphère Sud, les pays vulnérables, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, pas les pays visés à l'annexe I de la Convention-cadre.

Nous appelons donc à l'action, et ce, sans attendre. Nous avons beau le dire et le répéter, organiser des sommets sur les changements climatiques, pour l'heure, nous n'avons pas été à la hauteur de nos paroles. Nous lançons cet appel au nom de ceux qui sont sur le fil du rasoir des changements climatiques et nous voudrions ajouter que ceux qui se trouvent en première ligne continueront à souffrir

chaque jour tant que nous continuerons de repousser les actions qui sont exigées et attendues de nous.

Je voudrais, pour terminer, remercier une fois de plus le Secrétaire général de son rapport. Nous demandons également au Conseil de sécurité d'inscrire cette question à son ordre du jour. À nouveau, je remercie toutes les personnes présentes et tous ceux qui ont participé au processus d'avoir ainsi appuyé le débat sur cette importante question.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*): L'Australie s'était enorgueillie d'avoir coparrainé la résolution 63/281 sur le lien entre les changements climatiques et la sécurité, et nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général (A/64/350) soit examiné aujourd'hui. Bien que modeste, il s'agit d'un pas en avant important afin de s'atteler à ce grave défi de dimension mondiale.

Nous sommes tous désormais parfaitement conscients que les changements climatiques peuvent aggraver des situations déjà fragiles et accroître les pressions qui pèsent sur des zones déjà vulnérables. Le présent rapport, comme le débat qui l'a précédé – pour lequel nous devons remercier les petits États insulaires en développement du Pacifique – contribue grandement à nous sensibiliser davantage sur leurs répercussions éventuelles.

L'Australie estime que des efforts efficaces déployés aux plans international et national pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter sont le meilleur moyen de minimiser les effets de ces changements et, par voie de conséquence, toutes les répercussions qu'ils pourraient avoir sur la sécurité. Nous nous félicitons que le rapport souligne que la prévention est le meilleur remède.

L'Australie joue pleinement le rôle qui lui revient pour contribuer à élaborer une solution mondiale aux changements climatiques. Certains États seront en meilleure position que d'autres pour faire face aux effets des changements climatiques. Les États insulaires de faible altitude, comme cela nous a été rappelé aujourd'hui, sont particulièrement vulnérables. Les menaces que posent l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes auront des incidences particulières sur les voisins insulaires de l'Australie dans les océans Pacifique et Indien. Comme je l'ai dit lorsque la résolution a été adoptée, ces États sont les moins responsables des changements climatiques, mais ils seront les premiers à en ressentir les effets.

Comme le rapport le précise, ces incidences poseront sans doute une menace à la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau, aux infrastructures vitales et aux équipements collectifs de ces États, et seront ressenties par leurs économies du fait de la réduction des recettes issues de l'agriculture, du tourisme et des pêches.

Il est donc essentiel de renforcer la résistance aux effets des changements climatiques afin de protéger les moyens de subsistance et d'aider les populations à choisir, si elles le veulent, de rester chez elles lorsque cela est possible. C'est pourquoi l'Australie apporte sa contribution aux activités d'adaptation et d'atténuation. Nous nous sommes engagés à verser 150 millions de dollars dans le cadre de l'Initiative internationale sur l'adaptation aux changements climatiques afin de répondre aux besoins d'adaptation hautement prioritaires. Nous contribuons au Fonds pour les pays les moins avancés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin d'appuyer l'identification et la mise en œuvre d'activités d'adaptation urgentes.

La communauté internationale doit rester vigilante face aux répercussions éventuelles directes ou indirectes des changements climatiques sur la sécurité. Comme nous devrions nous le rappeler, ici à l'Assemblée générale, nous sommes la vraie voix de la communauté internationale. En adoptant la résolution 63/281 et en recevant ce rapport, nous avons commencé à être à la hauteur de nos obligations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/32 en date du 19 novembre 2002, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire (UIP).

M^{me} Filip (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je prends la parole devant l'Assemblée générale dans le cadre de ce débat commun sur le renforcement du système des Nations Unies et le suivi du Sommet du Millénaire. J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Président de l'Union interparlementaire (UIP), M. Theo-Ben Gurirab, Président de l'Assemblée nationale de Namibie et ancien Président de l'Assemblée générale.

Ces dernières années, l'UIP et l'ONU ont forgé un partenariat stratégique pour la paix dans le monde, le développement, la démocratie et les droits de l'homme. Je crois que l'on peut dire que des progrès

importants ont été accomplis depuis lors, comme l'Assemblée l'a elle-même confirmé par des résolutions successives.

Il y a deux ans, à l'automne 2007, l'Assemblée générale a reçu de l'UIP un document d'orientation sur la nature des relations unissant l'ONU et le monde des parlements. Globalement, l'UIP y voit un partenariat qui demande à être fermement inscrit dans les activités des parlements à l'échelon national. Il s'agit notamment des mesures prises par les parlements pour participer aux négociations et débats internationaux qui se tiennent dans le cadre des Nations Unies et en assurer le suivi, ainsi que pour assurer l'application à l'échelon national des normes convenues au plan international et de l'état de droit. Ce partenariat suppose aussi un suivi attentif des activités de l'ONU et une contribution à ses délibérations.

L'UIP est convaincue que les parlementaires peuvent s'avérer très utiles pour renforcer l'adhésion des citoyens à l'action internationale. De son point de vue, et de celui de nombre d'États Membres de l'ONU, l'Organisation aurait fort à gagner à s'assurer que les parlements et leurs membres soient pleinement et correctement informés de ce qui se fait au sein de l'ONU.

C'est là l'objet de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies, dont l'Assemblée a fait une manifestation conjointe ONU-UIP et dont le rapport final est distribué tant aux parlements qu'aux États Membres de l'ONU. L'Audition de cette année aura lieu à la fin de la semaine. Elle sera consacrée à la riposte internationale à la crise économique mondiale. Elle rassemblera des parlementaires du monde entier qui feront le déplacement pour dialoguer avec vous et avec les représentants de l'ONU en général, et nous vous encourageons donc tous à y participer.

Comme le Président de l'Assemblée et les États Membres, nous travaillons avec détermination à la mise en œuvre des recommandations contenues dans la résolution 63/24, qui a été adoptée par consensus il y a exactement un an. Je voudrais m'arrêter sur quelques-unes de ces recommandations.

Pour commencer, l'Assemblée générale a invité la Commission de consolidation de la paix à coopérer avec l'UIP pour encourager les parlements nationaux des pays dont s'occupe la Commission à promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue et la réconciliation au niveau national. À cette fin, l'UIP a élargi ses programmes au Burundi et en Sierra Leone

pour mettre en place un processus politique inclusif. Plus récemment, elle a entamé des consultations avec la Commission de consolidation de la paix sur l'appui au renforcement des capacités qui pouvait être fourni au Parlement centrafricain.

Par ailleurs, l'UIP a travaillé en étroite collaboration avec le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement afin de lui apporter une solide contribution des parlements et d'associer ces derniers au programme de coopération en matière de développement en général. L'UIP a entrepris une série d'études de cas en Afrique sur l'action des parlements en matière d'efficacité de l'aide, et elle participe de près à la préparation de la deuxième session du Forum, l'année prochaine.

Enfin, cette résolution encourageait l'UIP à renforcer sa contribution au Conseil des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'examen périodique universel qui a trait à la mise en œuvre par les États Membres de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme. L'UIP a organisé il y a peu une réunion sur ledit examen périodique, qui a démontré un grand intérêt des parlements pour ce processus. Les parlements ont en particulier souhaité pouvoir débattre du rapport national avant qu'il ne soit finalisé et recevoir les résultats de l'examen périodique pour les étudier. L'UIP veillera à ce que ces recommandations soient suivies d'effet.

Grâce à ces efforts et à d'autres pour soutenir les activités de l'ONU et contribuer à réduire la distance qui sépare les engagements internationaux de l'action nationale, nous sommes certains que l'UIP et ses parlements membres peuvent contribuer valablement au renforcement de l'ONU.

Avant de terminer, je voudrais ajouter quelques mots sur le travail qui nous attend. Aujourd'hui et demain, le Président de l'UIP préside une réunion du Comité préparatoire de la Conférence mondiale 2010 des présidents de parlement. Nous avons un programme de travail complet, et comme ce fut le cas lors des sommets de 2000 et de 2005, les présidents de parlement centreront en grande partie leur réflexion sur la dimension parlementaire à donner au travail de l'ONU. Nous étudierons les différentes solutions envisageables pour consolider les relations institutionnelles qui unissent le système des Nations Unies et l'UIP.

Mais nous ne pouvons le faire seuls. Il faudra pour cela de vastes consultations à différents niveaux : entre les dirigeants des parlements, entre le législatif et l'exécutif dans le cadre national et ici, au Siège de l'ONU, avec les représentants permanents et les dirigeants de l'ONU. Nous nous réjouissons à l'idée de nous lancer dans cette aventure en étroite collaboration avec chacun des Membres. Ne perdons jamais de vue notre objectif commun qui est de renforcer l'ONU, pierre angulaire de la coopération multilatérale, de consolider la primauté du droit dans les relations internationales et de faire droit aux aspirations légitimes de nos concitoyens à la paix, à la liberté et à la prospérité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ces questions. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 48, 114, 120 et 121 de l'ordre du jour.

Point 43 de l'ordre du jour

Retour et restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Note du Secrétaire général (A/64/303)

Projet de résolution (A/64/L.17)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au titre du point 43 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, distribuée sous la cote A/64/303.

Je donne la parole au Représentant permanent de la Grèce, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.17

M. Mitsialis (Grèce) (*parle en anglais*) : C'est un honneur et un plaisir immenses pour moi que de présenter à l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, un projet de résolution sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, publié sous la cote A/64/L.17.

Ces dernières années, la communauté internationale a accordé un intérêt accru à cette question et fait montre de sa détermination à faciliter le retour ou la restitution de biens culturels illégalement transférés de leur pays d'origine. Un tel transfert, particulièrement quand il procède d'un commerce

illégal, va à l'encontre de tous les principes sur lesquels se fonde la culture.

La culture est l'âme d'une nation. Le transfert illégal ou la destruction de biens culturels dépouille les peuples de leur histoire et de leur tradition. La restitution est le seul moyen d'inverser les dégâts et de restaurer la dignité. Il importe donc au plus haut point que les États Membres coopèrent activement, dans les instances tant bilatérales qu'internationales, dans un esprit de compréhension mutuelle et de dialogue en vue de trouver un règlement à tous les problèmes en suspens dans ce domaine. Une telle coopération est aussi le meilleur moyen de remédier aux effets néfastes des grands bouleversements politiques et autres, notamment les conflits armés qui sont un terreau fertile pour la perte, la destruction, le transfert et les mouvements illicites de biens culturels.

Dans le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, nous nous sommes efforcés de donner un aperçu des plus récentes mesures et activités entreprises par la communauté internationale, en particulier dans la cadre de l'UNESCO, qui assume une responsabilité unique en son genre en tant qu'unique organisme chargé de sauvegarder et de promouvoir les ressources culturelles mondiales à tous les niveaux. Tout aussi importants sont le travail efficace et les recommandations pertinentes du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

Nous n'avons pas de doute que la communauté internationale continuera de coopérer pour une mobilisation et une action accrues en vue de promouvoir les valeurs du patrimoine et de sauvegarder, retourner et restituer les biens culturels à leur pays d'origine. La sensibilisation du public est une fois de plus un élément essentiel de cet effort, qui concerne aussi les gouvernements, la société civile, les artistes et les universitaires et, bien évidemment, tous ceux qui partagent un patrimoine culturel commun – le patrimoine de l'humanité.

Je tiens à remercier à cet égard le Secrétaire général ainsi que le Directeur général de l'UNESCO de l'appui inlassable, constant et appréciable apporté à cette question.

Nous nous prononcerons sur le projet de résolution à une date ultérieure. Entre-temps, des consultations étroites avec les délégations concernées seront menées. Nous souhaitons une adoption par

consensus du projet de résolution, comme les années précédentes, et avec le plus grand nombre possible de coauteurs.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite du rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/64/303 au titre du point 43 de l'ordre du jour, « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », et appuie le projet de résolution A/64/L.17, présenté par la délégation grecque au titre de ce point à l'ordre du jour.

Symbole de l'identité d'une nation ou d'un peuple, le bien culturel est un bien précieux de la civilisation humaine. L'appropriation illégale et le trafic de biens culturels sont un sacrilège contre l'histoire et la civilisation. Tout en bénéficiant d'un large consensus au sein de la communauté internationale, la protection du patrimoine culturel et la promotion de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine sont également des droits culturels inaliénables et fondamentaux des peuples des pays d'origine, ainsi qu'une responsabilité culturelle qui incombe à tous les gouvernements.

Ces dernières années, la question du retour de biens culturels a bénéficié d'un intérêt accru de la part d'un certain nombre de pays. La Chine soutient les pays d'origine qui cherchent à se réapproprier des biens culturels de valeur spirituelle et culturelle, et appuie les résolutions de l'Assemblée générale sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, et la résolution 2008/23 du Conseil économique et social, intitulée « Protection contre le trafic de biens culturels ». Nous insistons à nouveau sur la nécessité pour la communauté internationale de prévenir et de lutter contre tous les types de trafic de biens culturels, notamment le transfert, dans le cadre de ventes aux enchères ou par d'autres moyens, de biens culturels illégalement transférés de leur pays d'origine.

Renforcer la coopération internationale est un moyen efficace de prévenir et de lutter contre le trafic de biens culturels. Les États doivent se conformer de bonne foi aux cadres légaux et aux principes liés à cette question, coopérer activement avec les organes pertinents de l'ONU et les organisations internationales compétentes en la matière pour lutter conjointement contre la contrebande et le trafic de biens culturels, et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la promotion du retour de biens culturels.

La Chine se félicite des efforts faits dans ce sens par l'UNESCO, organe mondial d'importance engagé dans la protection des ressources culturelles. Nous appuyons le renforcement des mesures qu'elle a prises pour sensibiliser le public, accroître l'intérêt des gouvernements, de la société civile, des établissements universitaires, des musées et des opérateurs intervenant sur le marché de l'art sur les préjudices résultant de ce trafic et du transfert illégal de biens culturels à l'étranger, et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en faveur du retour de biens culturels.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection du patrimoine culturel. Nous avons mis en place un système juridique et réglementaire fondé sur la loi sur la protection des reliques culturelles. Des résultats positifs ont été enregistrés dans les domaines de l'archivage, de la sécurisation, de la gestion du marché et des campagnes publicitaires. La Chine est aujourd'hui partie à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La Chine a pris une part active à l'élaboration de la déclaration de principes de l'UNESCO concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale. Elle est signataire d'accords bilatéraux avec de nombreux pays sur la prévention de l'appropriation, des fouilles et de l'importation et de l'exportation illicites d'objets culturels, et a, à maintes occasions, dans le cadre de la coopération internationale, lancé des recherches et réussi à récupérer de tels objets illégalement transférés à l'étranger.

Pendant une longue période de temps ayant débuté au milieu du XIX^e siècle, les puissances occidentales, dans une succession de guerres d'agression contre la Chine, se sont livrées au pillage d'innombrables reliques culturelles chinoises, notamment de nombreux trésors culturels du Palais d'été Yuan Ming Yuan. Ces reliques doivent être rendues à la Chine.

La Chine insiste qu'elle a le droit de demander le retour des reliques culturelles qui ont été illégalement emportées à l'étranger. Elle s'oppose aux ventes aux enchères des reliques culturelles qui ont été illégalement prises en Chine, y compris les trésors du Palais d'été Yuan Ming Yuan. Nous estimons que ces

ventes aux enchères sont contraires à l'esprit de base des traités internationaux en la matière et des résolutions pertinentes de l'ONU. Elles constituent également une atteinte grave aux droits culturels et aux intérêts de la Chine.

La Chine continuera de participer activement aux activités de l'UNESCO visant à encourager le retour des biens culturels à leur pays d'origine. À cet égard, nous chercherons en outre des solutions appropriées, contribuant ainsi dûment à la protection de l'héritage culturel international.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le patrimoine culturel constitue l'héritage matériel et immatériel que nous ont légué nos ancêtres au fil de l'histoire. Ces biens culturels nous aident à forger notre identité afin de savoir qui nous sommes, d'où nous venons et de grandir en tant qu'individus dans la société. Les États ont donc le droit et l'obligation de protéger leur patrimoine culturel.

La protection ne peut pas être assurée de manière isolée, puisque seule une portion du patrimoine culturel est contrôlée par l'État. À cet effet, nous devons requérir le concours d'autres acteurs tels que les musées, les institutions artistiques, les marchands d'art et la société dans son ensemble. Tous doivent coopérer pour éviter la perte, la destruction, l'enlèvement, le vol, le pillage, le trafic ou l'appropriation illicites de biens culturels, y compris tout acte de vandalisme ou tout dommage causé à ces biens.

Cette tâche difficile en elle-même est rendue encore plus difficile quand le patrimoine culturel se trouve dans un lieu qui ne relève pas de la juridiction de l'État d'origine. Cette situation pénalise malheureusement les pays qui disposent de moins de ressources. À cet égard, il est nécessaire d'élaborer des mécanismes internationaux qui encouragent la coopération et contribuent à l'action menée par tous les États en vue de protéger leur patrimoine culturel. Le meilleur moyen d'accomplir cela passe par le retour et la restitution des biens culturels illicitement acquis à leur pays d'origine. La communauté internationale dispose en la matière d'importantes règles qu'elle devrait veiller à appliquer pleinement.

Pour sa part, le Pérou a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux, y compris la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le

transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Nous avons également promulgué différents accords bilatéraux en la matière. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux différents instruments internationaux que je viens de citer ou à les ratifier.

L'existence d'un cadre juridique international est fondamentale mais pas suffisante. Protéger effectivement le patrimoine culturel exige que les États respectent pleinement leurs engagements internationaux pris en la matière. Cela exige aussi une coopération technique, financière et judiciaire en vue de faciliter les procédures de retour et de restitution des biens culturels. Il est en outre nécessaire que les parties intéressées coopèrent. Il faut souligner que ce sont elles qui fournissent aux autorités les informations pertinentes relatives aux biens qu'elles possèdent, et que, dans de nombreux cas, ce sont également elles qui restituent volontairement les biens illicitement acquis qui sont en leur possession. Cette pratique de restitution volontaire devrait être reconnue et encouragée.

Nous nous félicitons de ce que d'importants efforts soient déployés quant au retour et à la restitution du patrimoine culturel, comme le mentionne le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les mesures qui ont été prises pour le retour et la restitution de biens culturels à leur pays d'origine (voir A/64/303). Ce rapport, pour lequel nous sommes reconnaissants, est un document complet sur les efforts déployés dans ce domaine. Il convient de signaler spécialement la base de données de l'UNESCO des législations nationales sur le patrimoine culturel, qui est un outil très précieux sur les réglementations et l'application des procédures internes des États. Il importe donc que les États qui ne l'ont pas encore fait fournissent les informations sur leurs lois relatives au patrimoine culturel aussitôt que possible, et que les États qui l'ont déjà fait mettent à jour ces informations.

Toutefois, le rapport identifie également des domaines qui doivent être renforcés. Il est notamment urgent de mettre en œuvre les recommandations faites par le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite. Ces recommandations ont été adoptées en novembre 2008, avec la participation active de mon

pays, en vue d'accélérer considérablement le retour ou la restitution de biens culturels.

Un autre domaine qui doit être renforcé, c'est la lutte contre l'impunité dont jouissent les trafiquants de biens culturels. Il faut mettre en place des mécanismes d'enquête, de contrôle ainsi que de détention et de poursuites judiciaires contre les personnes associées au trafic illicite de biens culturels. Leur lien préoccupant avec d'autres formes de criminalité est de plus en plus étroit. Afin de mettre fin à cette activité illicite, nous devons punir sévèrement tous ceux qui en sont coupables.

Les mécanismes de coopération régionale peuvent et doivent jouer un rôle prépondérant dans le retour et la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Nous saluons les efforts déployés par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et la Communauté andine en vue d'organiser, de concert avec le Gouvernement péruvien, un atelier de renforcement des capacités en matière de lutte contre le commerce illicite des biens culturels. J'exhorte d'autres États et organes régionaux à reproduire cette expérience positive. Nous sommes disposés à coopérer et à partager l'expérience acquise en la matière.

Le Pérou poursuit ses efforts pour recouvrer les biens culturels qui ont été illicitement enlevés de notre territoire ou qui n'ont pas été retournés à temps. Grâce à l'assistance et à la coopération de plusieurs pays, nous avons pu recouvrer des pièces d'une valeur culturelle inestimable. Le Pérou coopère avec la même détermination avec d'autres États. Cette année, nous étions heureux de rendre aux autorités et au peuple irakiens trois tablettes en argile portant des inscriptions cunéiformes datant des III^e et I^{er} siècles avant J.-C., qui ont été saisies dans mon pays auprès de trafiquants internationaux.

En réclamant ses propres biens culturels et en retournant ceux qui ont été saisis à leurs propriétaires légitimes, le Pérou ne fait pas que respecter ses obligations, il agit ainsi parce qu'il croit que c'est une obligation morale. Le retour et la restitution des biens culturels n'ont pas que des aspects juridiques, archéologiques et politiques. C'est également par-dessus tout une question d'éthique. Cette composante éthique et morale est particulièrement pertinente quand il s'agit de biens culturels exportés pour des besoins d'exposition, de restauration ou d'enquête, qui n'ont pas été retournés à leur pays d'origine dans les délais.

Cette situation ne saurait être excusée. Les biens doivent être retournés immédiatement à leurs propriétaires légitimes.

Un exemple concret qui illustre cette situation est constitué par les efforts déployés par le Pérou en vue de recouvrer un grand nombre d'objets extraits du Machu Picchu, une des sept merveilles du monde moderne, et qui se trouvent encore dans le musée Peabody de l'Université Yale aux États-Unis. Nous regrettons que le dialogue n'ait pas pu permettre le retour de ces biens et qu'il ait été nécessaire de recourir aux moyens juridiques. Nous croyons que la justice nous donnera raison. Cela n'affecte pas notre conviction qu'avant de recourir aux mécanismes juridiques, les États devraient redoubler d'efforts en vue de régler leurs différends portant sur le retour ou la restitution de biens culturels à l'amiable, par la négociation ou d'autres mécanismes complémentaires.

Certains d'avoir raison, nous continuerons d'œuvrer inlassablement afin de veiller à ce que nos biens culturels retournent à l'endroit auquel ils appartiennent.

M. Kuma (Éthiopie) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, ma délégation souhaite exprimer sa profonde satisfaction au Secrétaire général pour la note par laquelle il transmet le rapport détaillé concernant le point de l'ordre du jour à l'examen (A/64/303). Ma délégation salue également le rôle accru que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Nous saluons aussi le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine.

La question du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine est un domaine dans lequel les relations internationales sont mises à l'épreuve. À cause de leur signification esthétique inestimable et du rôle central qu'ils jouent en matière de conservation et d'archivage des talents et de la résistance de l'humanité, ma délégation attache une importance particulière à ce point de l'ordre du jour. Le retour des biens culturels déplacés est un moyen fondamental de restaurer et de reconstruire le patrimoine et l'identité d'un peuple. Il instaure aussi un dialogue entre les civilisations dans une atmosphère de respect mutuel. Il touche aussi à l'attribut inaliénable de souveraineté de tous les peuples par lequel ils devraient pouvoir avoir accès aux symboles irremplaçables de leur patrimoine et en jouir. Il y a de

nos jours un fort sentiment selon lequel ni l'existence de musées universels ni leur multiplication future sur divers sites ne sauraient remplacer le lien qui unit un objet culturel et les sociétés d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Bien que l'Éthiopie ait bénéficié d'un long passé d'indépendance, nous avons souffert de pillages répétés et du trafic systématique de notre patrimoine culturel, depuis la période primitive jusqu'aux guerres de religions du XVI^e siècle. Le pillage d'une infinie variété d'objets artisanaux et d'innombrables manuscrits a entraîné un immense appauvrissement du patrimoine culturel éthiopien.

Ces dernières années, un nouvel élan d'optimisme s'est profilé à l'horizon. Après de nombreuses années de négociation, l'Italie a rendu l'obélisque d'Axum à l'Éthiopie. Compte tenu de l'introduction d'un nouveau chapitre dans nos relations avec l'Italie, nous voudrions saisir de nouveau cette occasion pour remercier le Gouvernement et le peuple italiens de leur acte magnanime. Nous pensons que d'autres mettront également en route la procédure de retour des objets restants, qui incluent des manuscrits, des œuvres d'art et des objets culturels et religieux.

En cette époque de mondialisation, il est important pour les nations d'être capables de préserver leur identité historique et culturelle, tout en travaillant ensemble et en coopérant pour surmonter les problèmes mondiaux. Les biens culturels servent de passerelle entre le passé, le présent et l'avenir. Il est unanimement reconnu que les biens culturels constituent l'élément de base du patrimoine d'une nation et d'une civilisation. Comme l'ont souligné plusieurs résolutions de l'ONU et de l'Union africaine, nombre de pays d'origine attachent une grande importance au retour de leurs biens culturels. Dans certains cas, le patrimoine culturel est le dépositaire des valeurs culturelles et spirituelles fondamentales. La richesse culturelle de l'Éthiopie symbolise sa fierté nationale et son unité dans la diversité.

Pour terminer, l'Éthiopie croit fermement que la coopération concernant le retour des biens culturels devrait être une question d'éthique. Les principes moraux fondamentaux et le retour des biens sont intimement liés à l'être humain. La coopération, le partenariat et la bonne volonté doivent être renforcés. Il faut accroître le rôle des organisations actives dans ce processus en leur fournissant les moyens, ressources et infrastructures nécessaires. Nous réitérons que les

demandes pour le retour complet ou la restitution des biens culturels doivent être respectées et exécutées comme un acte de justice et d'obligation morale.

M. Saripudin (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie attache une grande importance à la question du retour ou de la restitution des biens culturels aux pays d'origine. En tant que pays possédant un grand nombre d'objets archéologiques datant de l'époque préhistorique, l'Indonésie a pris de nombreuses mesures pour préserver son précieux patrimoine national. Entre autres, la promulgation de la Loi n° 5 de 1992, concernant la conservation des objets culturels. Le Gouvernement indonésien envisage de réviser cette loi afin d'y incorporer non seulement les aspects physiques et matériels de la culture, comme des objets et des sites patrimoniaux, mais aussi les aspects non physiques, comme les coutumes et l'art.

L'Indonésie se félicite du lancement en 2005 de la base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) des législations nationales sur le patrimoine culturel, qui sert d'outil de référence et de réservoir de bonnes pratiques. Nous saluons aussi le modèle de certificat d'exportation de biens culturels de l'UNESCO/OMD pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Nous nous félicitons aussi des efforts de l'UNESCO pour promouvoir les instruments normatifs internationaux pertinents et de prendre des mesures pour sensibiliser le public aux questions de restitution et de trafic illicite. En outre, nous saluons le travail de son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Nous pensons également qu'il est important pour les États de continuer à faire de leur mieux pour empêcher l'appropriation illégale d'objets culturels.

L'Indonésie souligne le fait que le projet de résolution A/64/L.17 concerne principalement la récupération de biens culturels qui ont été volés ou obtenus illégalement. Toutefois, ma délégation note que de nombreux problèmes juridiques se posent souvent au niveau international lorsque l'on tente de récupérer des biens culturels volés ou exportés illégalement, pour lesquels ne s'appliquent pas la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention de 1995 de l'Institut international pour l'unification du droit privé

(UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

L'Indonésie souhaite souligner la dimension pénale de cette question. Comme nous le savons, les objets culturels volés sont par définition envoyés illégalement par-delà les frontières. Évidemment, la dimension internationale attire les réseaux sophistiqués, dont les destinations de prédilection sont les pays où ils savent qu'ils pourront échapper à la loi ou bien qu'ils seront en mesure d'exploiter les vides juridiques. L'Indonésie pense donc que, pour empêcher et dissuader davantage ces criminels bien organisés de s'adonner au trafic de biens culturels d'une manière illégale et pour éviter de leur créer des refuges, les États doivent coopérer afin de faire face aux problèmes juridiques qui ne sont pas couverts par les Conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT.

L'Indonésie pense que la coopération entre les États peut se faire par le biais d'une aide juridique mutuelle sur les questions pénales et l'extradition, étant donné que celles-ci sont étroitement et mutuellement liées. Par ailleurs, l'entraide judiciaire et l'extradition sont essentielles pour assurer l'efficacité des procédures pénales contre les auteurs de ces crimes.

Enfin, outre la coopération entre États, il importe que tous les membres de la communauté internationale continuent de coopérer dans le cadre des activités de l'ONU et de l'UNESCO afin d'accroître la mobilisation et le nombre d'actions de promotion des valeurs de notre héritage et du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. À la demande de l'auteur, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/64/L.17 à une date ultérieure, qui sera annoncée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Projet de résolution (A/64/L.10)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu

un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 34^e séance plénière, le 2 novembre.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Jamaïque, qui va présenter une modification du projet de résolution A/64/L.10.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale que depuis la présentation, le 2 novembre, du projet de résolution intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves », publié sous la cote A/64/L.10, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bangladesh, Belgique, Chypre, Danemark, El Salvador, Islande, Liechtenstein, Mexique, Micronésie, République tchèque, Saint-Marin, Serbie et Syrie. Je rappelle également à l'Assemblée générale que, lorsque le projet de résolution a été présenté, le 2 novembre, 37 pays ont rejoint la liste de ses coauteurs, à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, le Canada, la Chine, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, l'Équateur, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Salomon, l'Inde, Israël, le Japon, le Kirghizistan, le Koweït, Malte, Monaco, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la République bolivarienne du Venezuela, la Slovénie, Sri Lanka, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. Cela porte le total à 147 coauteurs.

À l'issue de consultations avec les États Membres, un accord a été conclu pour réviser le projet de résolution afin d'inclure un alinéa au paragraphe 13, qui se lirait comme suit :

« Prie également le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite. »

Le hasard a voulu que la date d'aujourd'hui soit choisie par le système des Nations Unies pour célébrer la Journée internationale de la tolérance. Il est approprié que nous soyons ici pour adopter un projet de résolution qui s'attaque aux conséquences persistantes de la traite transatlantique des esclaves,

qui a aujourd'hui encore des effets sur les descendants des victimes.

L'édification d'un mémorial permanent à l'ONU sera un symbole bien choisi de ce que représente l'ONU, à savoir la promotion et la défense de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains. Ces principes sont au cœur de la Charte des Nations Unies. Ce sont également des principes sur lesquels la communauté internationale restera concentrée aujourd'hui, alors qu'elle célèbre la tolérance, ce qui rappelle le thème que nous avons conservé pour notre initiative, à savoir « Reconnaître la tragédie, prendre conscience de l'héritage, pour ne pas oublier ».

Pour terminer, je remercie sincèrement, au nom de ma délégation, tous ceux qui ont participé de manière constructive au processus de consultations mis en place pour achever la rédaction de ce projet de résolution. Je suis convaincu que ce projet de résolution, comme les projets similaires qui l'ont précédé, sera adopté par consensus, en particulier compte tenu du ferme appui des États Membres. Nous remercions donc les 147 États Membres qui l'ont parrainé.

Enfin, je voudrais remercier tout particulièrement les États Membres d'Afrique et de la Communauté des Caraïbes, qui continuent de jouer un rôle prépondérant dans la promotion de l'initiative du mémorial permanent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.10, intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves », tel que modifié oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/64/L.10 tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/64/L.10, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 64/15).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 40.